

# Système de géothermie sans prélèvement d'eau

## Documents requis

### Demande de permis

**Lors d'une demande de permis pour une installation de système de géothermie sans prélèvement d'eau, vous devrez présenter, avec votre demande de permis, les renseignements suivants :**

les noms et adresse de la personne qui doit effectuer les travaux et son numéro de licence délivrée par la Régie du bâtiment du Québec

un document qui précise le système de géothermie projeté, les dimensions de la boucle géothermique envisagée et la composition des fluides qui seront utilisés par le système projeté

un plan de localisation dessiné à l'échelle qui illustre les distances de l'aménagement par rapport au littoral, à une rive et à une plaine inondable

Dans les 30 jours suivant la fin des travaux, celui qui les a réalisés ou le professionnel qui en a fait la supervision doit transmettre un rapport qui atteste que les travaux sont conformes aux normes prévues au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection. Ce rapport doit contenir :

les renseignements énumérés à l'annexe I du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

un plan de localisation du système, comprenant la localisation des composantes souterrains

les dimensions de la bouche géothermique et la composition des fluides utilisés par le système

les résultats des tests de pression effectués sur le système

Novembre 2023

Le présent document est un outil d'information.

Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

#### **POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS**

Consultez le site Web de la Ville au [ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete](http://ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete).

